

ARRETE DU MAIRE  
N° 2023-52

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation,  
sur le territoire de la commune de Vezins-De-Levezou

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL La Forêt des Ruthènes,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la voie à « Vaquières »

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre l'élagage d'arbres morts entre le croisement de la RD 611 et D28 au lieu-dit « Vaquières », la circulation sera déviée sur environ 100 mètres, en contournant la bergerie pour rejoindre la D611 en direction des Donhes Hautes, le mardi 28 novembre 2023,

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services de SARL La Forêt des Ruthènes,

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 16 novembre  
2023

Le Maire,  
Daniel AYRINHAC

